Conseil municipal

Séance du vendredi 31 janvier 2025 à 18h00

Procès-verbal

M. le Maire

Nous allons débuter cette séance du conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance. Je propose Madame Loubet-Latour qui va procéder à l'appel.

PROCES-VERBAL

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

N°1 – FINANCES

Rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2025

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations budgétaires retenues pour l'année 2025 figurent dans le rapport joint à la présente délibération (annexe 1).

Le rapport doit contenir des informations substantielles sur :

- les orientations budgétaires à venir,
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal, après débats :

- de prendre acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025 (annexe 1).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 22 janvier 2025,

- Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024 (annexe 1).

Adopté à l'unanimité

M. le Maire

Mes chers collègues,

Décidemment, chaque année, élaborer un budget relève véritablement d'un exercice d'équilibriste.

Depuis le début de ce mandat, avouons-le, nous n'avons pas été épargnés par un certain nombre de crises successives : crise sanitaire du Covid, guerre en Ukraine, contexte inflationniste et j'en passe.

Cette année, c'est le triste spectacle de notre politique nationale qui vient interférer sur nos orientations budgétaires. Devant autant d'incertitudes, devant un projet de loi de finances de l'Etat toujours pas défini à ce jour, comment se positionner ?

A chaque fois malgré tout, nous avons réussi à nous adapter à ces contextes aussi mouvants que perturbants lorsqu'on veut établir des prévisions budgétaires.

Face à de telles situations, notre collectivité incarne en quelque sorte un îlot de stabilité et de confiance. Oui, nos concitoyens font confiance aux maires car ils sont dans l'action et l'efficacité.

Sans vouloir sans cesse opposer l'Etat aux collectivités locales car je ne veux pas entrer dans cette partie de ping-pong, il est quand même assez déprimant de constater que ce même Etat s'acharne à diminuer nos ressources et à augmenter nos dépenses. Notre pays fait face à une dette abyssale, sans pour autant que la qualité du service rendu à nos concitoyens se soit améliorée. Quelles que soient nos opinions politiques, on ne peut pas dire que ça aille mieux dans des domaines comme la santé, l'éducation, la justice ou la sécurité !

Or, les collectivités locales qui ne représentent pourtant que moins de 10% de cet endettement sont montrées du doigt, alors même que, contrairement à l'Etat, une règle d'or s'impose à nous : l'obligation de voter des budgets à l'équilibre.

Certains paramètres financiers ne nous étant pas encore connus, nous avons dû décaler de quelques semaines la production de notre rapport d'orientations budgétaires et le projet de budget sera donc soumis à votre vote le 28 mars prochain.

Entre temps est survenue la motion de censure du gouvernement Barnier, la nomination d'un nouveau Premier ministre et nous nous retrouvons au point de départ, c'est-à-dire avec un budget de l'Etat qui n'a pas encore été voté.

Alors quelles sont nos orientations budgétaires pour 2025 ?

Nous avions trois options :

- ne rien faire, mais l'immobilisme ne constitue pas une politique.

- tout défaire, c'est-à-dire tailler massivement dans nos dépenses, mais va-t-on dire par exemple à nos associations qu'elles n'auront plus de subventions ou à nos aînés que l'on supprime le portage de repas.

- trouver une voie médiane, c'est-à-dire faire des économies en s'interrogeant sur chaque dépense, tout en préservant le service rendu aux Luziens, voire en l'améliorant et j'y reviendrai.

C'est de toutes façons ce dernier choix que nous faisons maintenant depuis quelque temps et je rends hommage aux adjoints et aux services municipaux qui chacun, dans leur domaine de compétence, jouent le jeu chaque année pour débusquer le moindre euro superflu et rationaliser les dépenses de fonctionnement.

Et si nous avons tenu jusqu'ici cette ligne commune, les années se suivent mais ne se ressemblent pas. A titre d'exemple, les droits de mutation qui avaient été particulièrement bénéfiques pour notre commune, connaissent une nette diminution. Nous avions raison à l'époque de rester prudents, compte tenu de la fragilité et du caractère exceptionnel de ces recettes.

Nous devons avoir conscience que nos marges de manœuvre financières ne sont plus aussi importantes que celles que nous avons connues.

L'heure est donc à la vigilance, ce qui ne signifie pas l'inaction, bien au contraire. Les temps sont durs, mais c'est justement dans ces moments-là que notre municipalité doit conforter le service public qu'il rend à ses concitoyens.

Les orientations budgétaires que nous vous présentons ce soir s'inscrivent donc à la fois dans la prudence, la responsabilité et le volontarisme.

Je le répète, les incertitudes liées au budget de l'Etat, nous l'imposent, mais grâce aux décisions modificatives, nous aurons éventuellement la possibilité de corriger la trajectoire de notre budget et de l'adapter en fonction des évolutions nationales.

Je ne reviens pas sur le contexte général que vous connaissez avec le dérapage des finances publiques, une dette qui classe notre pays parmi les plus mauvais élèves et des dispositions qui viennent affecter les collectivités locales. Notre commune sera directement impactée par l'abaissement de la compensation du FCTVA et par l'augmentation des taux de cotisation de la CNRACL.

On peut y ajouter les situations toutes aussi délicates du Département qui, pour 2025, suspend toute subvention vers les communes et de la Région qui n'est guère plus vaillante. Autant d'habituels partenaires financiers sur lesquels il sera difficile de compter.

S'agissant de l'année écoulée, vous avez les principaux chiffres dans le document qui vous a été adressé. Je ne vais pas m'y attarder, d'autant que le bilan en sera fait lors du vote du compte financier unique. Je rappelle parmi les principales réalisations la nouvelle piste cyclable Andenia-Ichaca, la réfection du sol de la Pergola, le déploiement du dispositif de vidéoprotection, les travaux de la piscine, la rénovation de l'orgue de tribune de l'église et bien sûr le réaménagement de l'ensemble de l'îlot Foch.

Mais projetons-nous sur cette année 2025 avec un niveau d'investissements qui sera en baisse puisque les grands projets du mandat ont été livrés, je pense bien sûr au centre culturel, mais aussi au nouveau poste de police municipale et à d'autres investissements que je ne vais pas lister.

Je l'avais indiqué à l'occasion des vœux de début d'année : même si cela relève avant tout des politiques nationales, voire internationales, nous avons évidemment un rôle à jouer pour répondre aux effets du dérèglement climatique. Depuis quelques années maintenant, nous adaptons nos bâtiments et notre espace public à cet enjeu majeur. En 2025, près de 25% des investissements du cadre de vie concerneront directement la transition écologique.

Nous avons d'ailleurs lancé en fin d'année une consultation sur « Saint-Jean-de-Luz ville durable 2030 » à laquelle élus, agents municipaux et Luziens ont été associés. D'ici la fin du 1er semestre, nous dégagerons les premières tendances qui guideront notre action pour les mois à venir.

D'ores et déjà, nos bâtiments communaux seront en première ligne, en commençant par nos écoles, puisque nous engageons un plan pluriannuel d'investissements pour améliorer leur performance énergétique. Il en sera de même pour les locaux abritant le centre social Sagardian dont nous savons qu'ils nécessitent des travaux de rénovation.

Après la phase d'études, le plan de rénovation et de modernisation de nos sources d'éclairage public entre dans le concret en démarrant par le centre historique, là où le système est le plus ancien. Cela va au-delà des candélabres de nos rues puisque nous avons également modernisé les éclairages de nos sites sportifs.

Autre enjeu majeur, celui de la désimperméabilisation de nos espaces publics qui va nécessiter un diagnostic et un programme d'actions à mettre en œuvre sur plusieurs années. Dans l'immédiat, nous avons identifié 3 premiers sites dans 3 quartiers différents sur lesquels nous allons travailler dès 2025 : la place des Basques, le parking du gymnase de Chantaco et la cour de l'école Aice Errota.

En lien avec la Communauté d'Agglomération, nous poursuivons la collecte sélective des déchets avec l'implantation de points d'apports volontaires et de conteneurs enterrés destinés à remplacer progressivement les bacs à roulette peu esthétiques. C'est maintenant à chaque citoyen de trier et de respecter ces nouveaux équipements. Et c'est dans cet esprit que de nouveaux quartiers seront équipés de composteurs collectifs.

La réduction des déchets reste un objectif avec par exemple leur valorisation via l'association Collecte et Compost ou le dispositif de récupération des mégots avec la société Alcome. Je me souviens de quelques réticences ici même lorsque nous avions présenté ce dispositif et je note que notre campagne de communication sur ce fléau des mégots a été récompensée du prix de la meilleure sensibilisation à cette pollution.

La mise en œuvre du schéma cyclable se poursuivra. Il s'agit de lourds investissements qui sont demandés par certains mais qui ne sont pas toujours bien compris par une autre partie de nos concitoyens. Il nous appartient d'organiser la bonne cohabitation entre les différentes mobilités. Ainsi, une étude est lancée pour un aménagement cyclable sur le secteur de Coulomme qui permettrait notamment de relier le quartier Karsinenea au stade et au quartier de la Polyclinique.

De son côté, le Département, avec le concours de la Région et du Syndicat des mobilités, s'attaque à ce qui est une sorte de point noir sur le pont Charles de Gaulle en créant une voie cyclable distincte du cheminement piétons. Les travaux devraient être terminés fin mars-début avril.

Les travaux de modernisation et de sécurisation du parvis de notre gare Saint-Jean-de-Luz/Ciboure ont débuté dans la foulée de ce qui a été réalisé au niveau de la gare routière. Nous aurons à terme une gare biface avec des services côté Maranon (taxis, loueurs de véhicules, dépose minute) et un aménagement favorisant la connexion avec les bus côté ville. La gare est désormais accessible, notamment aux personnes à mobilité réduite, depuis la mise en place du passage piétons.

Toujours dans ce secteur de la ville, comment ne pas revenir sur l'aménagement de l'îlot Foch, projet majeur de ce mandat. Les derniers travaux sont maintenant une question de jours et l'inauguration de l'ensemble est prévue le 22 mars prochain. Il restera durant l'année à aménager le pavillon Pavlovski, laissé libre depuis le départ de la police municipale, et à rénover les toilettes publiques situées à côté de la Grillerie du Port.

Nous allons bien entendu poursuivre notre programme de rénovation des trottoirs et des voiries dans la lignée de ce qui a déjà été accompli depuis le début de ce mandat municipal. Ce sont des demandes qui reviennent régulièrement dans les réunions de quartier et que nous honorons au fur et à mesure.

Le quotidien des Luziens, ce sont aussi les cimetières et, à ce titre, l'extension du cimetière Karsinenea sera réalisée en 2025, tandis que des travaux de reprise de concession seront effectués dans les deux autres cimetières de Saint-Joseph et d'Aice Errota.

Dans le cadre du programme partenarial d'aménagement, le site d'Erromardie fera l'objet de travaux sur l'entrée de plage et d'une désimperméabilisation au niveau du parking des Arènes.

Dans le domaine de la sécurité, nous avons déjà consacré des budgets importants ces deux dernières années : nouveau siège de la police municipale, déploiement de caméras de vidéoprotection.

Les effectifs continueront à être renforcés afin de lutter contre ce qui exaspère le quotidien des habitants : bruits, vitesse excessive, incivilités, etc.

S'agissant du secteur social, on sait combien les besoins sont croissants et nous avons développé de nouvelles actions au sein du CCAS et mis en oeuvre la maison France Services dont on se rend compte combien elle est nécessaire. Le nombre de portages de repas a également augmenté pour répondre à la demande des Luziens avec une 4e tournée. Bien que nous ayons déjà revalorisé la subvention accordée au CCAS en 2022 et 2023, je propose qu'elle soit relevée de façon conséquente en 2025 afin que le CCAS puisse faire face à ses charges et aux besoins des Luziens. Comme le budget de la ville, le CCAS est lui aussi impacté par la hausse du point d'indice.

Nous réajustons en revanche la subvention attribuée à Sagardian puisque nous avions consenti un effort important en 2023 et du fait de travaux énergétiques qui interviendront cette année sur le bâtiment.

Au niveau sportif, nous avons deux projets qui sont bien avancés mais qui restent pour l'instant en attente avant de passer dans leur phase opérationnelle. Dans les deux cas, il s'agit de permettre aux utilisateurs de disposer de moyens d'entraînement et de compétition de qualité et d'une utilisation plus fréquente.

Ainsi, le projet de terrain synthétique à Kechiloa sera lancé dès que nous aurons eu confirmation des subventions qui ont été sollicitées, notamment la DSIL qui dépend des services de l'Etat. De même, le projet d'éclairage du stade du Pavillon Bleu est reporté dans l'attente de l'ensemble des autorisations administratives et des solutions apportées aux contraintes techniques imposées par Enedis.

Les clubs concernés sont informés et connaissent les difficultés auxquelles nous sommes confrontés. Mais les engagements ont été pris et leur réalisation sera effective aussitôt que ces obstacles auront été levés.

La politique culturelle a changé de dimension avec l'arrivée du centre culturel Peyuco Duhart qui rayonne bien au-delà de notre commune. Nous devons maintenant conforter notre offre culturelle grâce à une programmation variée, une politique tarifaire accessible et une attention accrue aux publics éloignés de la culture.

C'est dans ce même esprit qu'a été conçue notre micro-folie pour offrir la possibilité à tous d'accéder à des milliers d'œuvres de nos grands musées nationaux. Ouverte en fin d'année 2024, cette structure devra trouver son rythme de croisière en allant vers le grand public, les scolaires et les partenaires socio-éducatifs.

Un mot également sur notre médiathèque qui est plus que jamais la tête de réseau des médiathèques de la Rhune avec une nouvelle convention qui va permettre une harmonisation des collections sur l'ensemble des bibliothèques. Porté par notre médiathèque, le Festi-Contes change de date et de format cette année. Organisé jusqu'ici en novembre, le festival se tiendra en avril prochain.

Vous connaissez également notre volonté d'agir en faveur du développement de la pratique de l'euskara. Nous l'appliquons au quotidien et nous vous présenterons prochainement notre feuille de route qui guidera les actions à venir.

Au-delà de cela, nous aurons trois événements en 2025 avec la quinzaine de sensibilisation à l'apprentissage de la langue basque avec les communes voisines de Ciboure, Urrugne et Hendaye ; un dispositif numérique « se connecter à l'euskara » et la 3e édition d'Euskaraldia.

J'en viens à l'urbanisme avec les acquisitions foncières dans les secteurs urbains à enjeux et celles liées à l'érosion du littoral. Ces emprises seront rétrocédées par la SAFER à la commune en vue d'une renaturation du front de mer.

Sur l'OAP des Hauts de Jalday, une étude de programmation urbaine sera conduite par la Communauté d'Agglomération en lien avec la ville et des négociations se tiendront avec les propriétaires privés dans le cadre d'une recomposition foncière globale du site. Nous poursuivons également nos acquisitions foncières via l'EPFL sur le quartier Fargeot dans le cadre du renouvellement urbain destiné à de nouveaux logements sociaux.

Je veux rappeler ici les efforts réalisés par la commune depuis plusieurs années pour proposer du logement pour tous. Nous atteignons désormais les 22% de logements sociaux et malgré les contraintes réglementaires et les recours qui nous sont opposés, nous avons la volonté d'utiliser les différents outils à notre disposition pour remplir nos objectifs de mixité sociale.

J'espère ainsi que notre projet de résidence intergénérationnelle, qui suscite beaucoup d'intérêt chez les Luziens, entrera enfin dans sa phase opérationnelle dans le courant de l'année. Bloquée jusqu'ici par des recours, cette opération prévoit un total de 26 logements destinés à accueillir des seniors et des familles, ainsi que les locaux du CCAS en rez-de-chaussée.

Nous allons également travailler sur le devenir du site de l'actuelle gendarmerie dont les familles vont libérer les habitations en milieu d'année. Là aussi, un projet à vocation essentiellement sociale devrait être proposé.

D'ici là et dans quelques semaines maintenant, nous aurons la livraison des logements locatifs sociaux au sein de l'ensemble Bizipoz et les travaux de la dernière tranche du programme Karzingo Borda. D'autres programmes de logements sont prévus dans le quartier Ametzague, la tranche 2 de la résidence Lilitegia et le démarrage de l'opération sur l'avenue Maranon.

Malgré toutes ces réalisations et ces projets, nous restons redevables d'une pénalité au titre de la loi SRU ce qui est, je l'ai déjà dit ici, assez contradictoire avec la politique volontariste que nous menons !

Dans ces orientations budgétaires qui se veulent prudentes et si nous sommes attentifs à nos dépenses, nous conserverons le même volume de subventions en direction de nos associations (contrairement à d'autres communes) et bien sûr les moyens logistiques et matériels qui vont avec.

Il en est de même des politiques tarifaires qui concernent les familles et que nous ne ferons pas évoluer. Je pense à la restauration scolaire malgré une forte augmentation du prix des denrées alimentaires et des fluides, aux tarifs des garderies ou ceux appliqués à l'école de musique municipale.

Je terminerai par tout ce qui concerne nos actions en matière de commerce, d'animations et de tourisme.

J'avais évoqué ici même notre volonté de voir Saint-Jean-de-Luz être davantage reconnue au titre de station touristique. Après plusieurs mois de travail et de concertation avec la CAPB, il a été adopté une nouvelle gouvernance avec la création de comités locaux de stations classées. De même, l'Office de tourisme se substituera à la commune pour le financement d'un certain nombre d'animations.

Je tiens à ce sujet à souligner la qualité des animations proposées tout au long de l'année par la structure Saint-Jean-de-Luz Animations Commerces et le travail effectué auprès de nos commerçants.

Dans cette perspective, nous poursuivons les études qui doivent nous conduire à la réalisation d'un centre de séminaires et de congrès. Il nous faut là aussi rechercher les cofinancements qui nous permettront de mener à bien ce projet.

Vous l'avez compris. Nos orientations budgétaires se veulent en phase avec ce qui a toujours caractérisé notre politique, à savoir le maintien de la qualité du service rendu à nos habitants, l'investissement pour améliorer le cadre de vie et le quotidien des Luziens, la recherche constante d'économies en fonctionnement.

Pour cela, il nous faut préserver notre capacité d'auto-financement, poursuivre notre recherche de subventions même si l'on sait qu'en 2025 ce sera complexe en raison du désengagement de certaines collectivités et un recours modéré à l'emprunt. Je tiens à souligner que sur ces six dernières années, seuls 10% des investissements ont été financés par l'emprunt. Le reste, soit l'essentiel, 90%, ont été entièrement autofinancés. Depuis 2020, ce sont 43 millions d'euros qui ont été investis par la commune.

L'encours de la dette demeure à un niveau des plus raisonnables et toujours en deçà de la moyenne des communes touristiques.

Je rappelle également que nous n'avons fait appel au levier fiscal qu'une seule fois durant ce mandat avec une hausse minime de 3,5% du taux de taxe foncière. Ce taux restera le même en 2025.

Cependant, en fonction des résultats, nous proposerons ou pas de faire appel au dispositif dérogatoire de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. On reste d'ailleurs vigilant sur ce volet fiscal.

Je vais vous rassurer : malgré les intempéries et même par gros temps, le capitaine et son équipage tiennent bien la barre. Je le répète : nous avons subi plusieurs crises majeures. Le Covid, la guerre en Ukraine, l'augmentation des prix de l'énergie, le contexte inflationniste. Et malgré tout ça, nous avons mené à bien nos projets.

Pour rester dans la métaphore, un capitaine doit savoir où il va en gardant son cap, rester calme, continuer à avancer tout en préservant son navire.

C'est ce que nous faisons.

Je l'ai dit au début de mon propos : dans ces temps où l'argent public devient rare, nous devons faire preuve de prudence, de responsabilité et de volontarisme.

Il nous faut être audacieux et, disons-le, courageux. L'élaboration de notre budget communal s'inscrit en effet dans un contexte politique tout à fait inédit.

Plus que jamais, nous avons un devoir d'explication auprès de nos habitants afin de leur faire comprendre les difficultés et les contraintes qui sont les nôtres. Il nous faut être transparent afin de rendre lisible notre action et les objectifs escomptés.

Je viens d'en tracer les grandes lignes directrices.

Je vous remercie et j'ouvre maintenant le débat.

Mme Debarbieux

Merci Monsieur le Maire et Bonsoir à tous mes collègues. Quelques mots sur le contexte politique et économique à travers notre appréciation, nous partageons avec vous le désaccord, voire l'indignation sur la façon dont l'État s'acharne sur les collectivités locales, les rendant en grande partie responsables de l'état préoccupant de nos finances publiques. Alors que celles-ci doivent au contraire être préservées et confortées dans leurs moyens, là s'arrêtent nos convergences de vues, mais pas sûr que les solutions que nous soutenons afin de trouver une solution à cette énième crise du capitalisme, soit dans votre schéma de pensée ? La dette, c'est vrai, se situe à en France à 110% du PIB, un niveau au-dessus de la moyenne Européenne, mais en dessous du niveau des États-Unis, 125% du PIB, pays que l'on dit « allant bien économiquement » et du Japon 250% du PIB. Rappelons qu'une partie de la dette est utile quand elle finance l'avenir notamment. Le creusement du déficit actuel est imputable en partie aux choix des différents gouvernements qui ont priorisé une politique de baisse des recettes, c'est à dire à une baisse des impôts et des cotisations sociales. Alors que pour nous, les solutions de la dette française devraient porter en priorité sur le développement des recettes afin de financer, entre autres, notre système de protection sociale dont on peut être fier. La politique d'austérité qui ne dit pas son nom en matière de dépenses publiques est une catastrophe pour les collectivités locales car celles-ci soutiennent l'activité et participent par l'investissement public à la création de richesses nationales. La période que nous vivons aujourd'hui démontre l'impasse des politiques libérales, y compris en matière de maîtrise des comptes publics. Bon, maintenant je reviens à Saint-Jean-de-Luz pour débattre autour de ce document d'orientation budgétaire qui comme chaque année est un document bien fait et complet. Merci les services. Toutefois, je souhaiterais faire une remarque à propos du code couleur utilisé dans les tableaux de répartition des effectifs permanents par catégorie et sexe. Autant la couleur attribuée aux hommes est une belle couleur rouge bien dominante et forte, autant la couleur choisie pour représenter les femmes est une couleur terne et insignifiante. Très peu représentative d'une réelle égalité. La représentation est un élément important. Serait-il possible de rectifier ce code couleur afin de la rendre plus égalitaire ?

M. le Maire

J'espère que la représentation ne s'arrête pas à la couleur même Debarbieux quand même ?

Mme Debarbieux

Mais ça compte. Moi ça m'a frappé là, ce beau rouge. Et puis là nous à côté… Mais je fais confiance au service administratif, il y a beaucoup de femmes, pour rectifier la couleur. Pour ce qui concerne les affaires sociales, la formulation s'agissant d'une possible augmentation de subventions municipales au CCAS n'est pas très claire. C'est « pourrait » comme vous l'écrivez ou « sera » comme vous l'écrivez plus loin, ce n'est pas très clair, le doute subsiste sachant que la précarité est en nette augmentation partout et que cela se traduit mécaniquement par plus de demandes d'aides à traiter au CCAS. Cette subvention est donc la bienvenue. Par ailleurs, on constate aussi que la subvention accordée par la commune à Sagardian va baisser cette année. Habituellement, la commune accorde la même subvention au CCAS et à Sagardian. Là, on décroche aux dépens de Sagardian dans un contexte où la cohésion sociale est plus que jamais indispensable.

M. le Maire

Le CCAS, vous en faites partie ? Vous savez très bien que chaque fois qu'il y a une demande…

Mme Debarbieux

Mais c'est sûr, on l'aura ou pas ?

M. le Maire

Vous le verrez au mois du budget, mais oui, on n'a jamais laissé tomber le CCAS. Sagardian, la subvention baisse un peu puisqu'il comptait faire des travaux, il comptait engager des travaux eux-mêmes sur des fonds propres. Donc le deal a été fait qu'ils gardent ces fonds propres pour le fonctionnement, c'était le but de leurs fonds propres. Par contre, nous, on prend en charge les travaux puisque ce sont des travaux sur un bâtiment communal et ce n'est pas à eux de financer des travaux dans un bâtiment communal.

Mme Debarbieux

Mais c'est vrai que s'agissant de Sagardian, ils dépendent aussi des subventions du Département et des allocations familiales, ces mêmes structures ne sont pas en bonne santé, elles risquent aussi de diminuer leurs subventions, mais on verra.

M. Maillos

Bonsoir, on va parler à 3 voix. Cette mandature reste et restera remarquée par 2 projets phare pour vous, faramineux pour nous, le Pôle culturel à 13,8 millions d'euros et l'espace Foch à presque 8 millions d'euros. Il est parfois difficile de comprendre quel est le cap et la ligne politique de votre budget. On ne peut certes pas vous reprocher de ne pas tenir vos engagements. Mais une fois le projet Foch en route face aux coups de Trafalgar, entraînant l'explosion d'un budget initial à 3,2 millions, vous ne réduisez pas la voilure. Vous n'avez engagé des économies sur les fluides qu'une fois soumis à l'augmentation des coûts de l'énergie, vous réagissez, voire vous subissez la conjoncture. Si nous partageons les objectifs de sobriété, nous divergeons sur les raisons qui amènent ces choix. C'est une politique d'anticipation que nous portons. Alors oui, parfois nous nous agitons. Par contre, de votre côté, si vous agissez, c'est souvent avec retard. Un exemple parmi d'autres est celui de la fiscalité sur les résidences secondaires, après avoir dénoncé et rejeté une position et proposition durant des années allant même jusqu'à parler de prélèvement confiscatoire, vous avez fini par voter et utiliser le levier fiscal de la surtaxe sur les résidences secondaires. Vous avez mis plusieurs années avant de l'activer et d'atteindre son taux maximum. Ce sont ainsi plusieurs centaines de milliers d'euros que vous n'êtes pas allé chercher, des atermoiements qui coûtent cher. Idem pour la variation du taux de la taxe d'habitation sur la résidence secondaire. Vous semblez vous y résoudre en justifiant par le basculement des résidences secondaires en principal. Vous précisez que ce basculement se traduira par une baisse du produit fiscal et une hausse mécanique du seuil de logements sociaux à atteindre dans le cadre de la loi SRU. C'est quasiment mot pour mot notre intervention sur ce sujet. Il y a de cela quelques conseils municipaux. Une nouvelle fois, que de temps perdu. Ici, l'adage dit vrai, le temps c'est de l'argent. Cependant, nous saluons vos prises de conscience successives et nous nous en réjouissons. Petite question subsidiaire, à combien s'élève le nombre de basculements en résidence principale secondaire en résidence principale ? Vous en parlez dans le rapport. Concernant l'endettement communal, si pour vous un encours de la dette à 18 millions d'euros, et je cite « un niveau très satisfaisant », nous on a une toute autre lecture. Si en 2022, les voyants étaient au vert, l'année 2023 marquait le passage à l'orange. Entre 2022 et 2024, la dette passe de 12,2 à 18 millions d'euros, soit 48% d'augmentation. Sur les 11,2 empruntés par la ville sur les 10 dernières années 5,2 millions le sont uniquement en 2024, soit 46% du total. Immanquablement en 2024, les voyants passent à l'orange clignotant, allez-vous freiner ou passer au rouge ? L'encours de la dette était pourtant passé de 19,8 millions à 12,2 millions entre 2013 et 2022. Une dynamique remarquable, mais qui appartient désormais au passé. Même constat pour l'évolution du ratio dette par habitant. Il était stable et même en baisse ces dernières années, en 2022, il s'établissait à 581€ par habitant, soit 42% plus bas que l'encours de la dette pour une commune similaire. Un ratio que vous avez nombreuses fois mis en avant à raison. Pour 2024, ce ratio est attendu à 844€ par habitant, soit 15% seulement en moins qu'une commune similaire. Sans

parler de dérapage, nous sommes en droit de nous interroger sur la trajectoire que vous faites prendre à la dette municipale. Les intérêts de la dette ne sont pas neutres pour les finances et ils vont rapidement commencer à peser, notamment avec les 17% de taux variables. Au regard des différents indicateurs énoncés et des coûts exorbitants du projet Foch et du Pôle culturel, nous pouvons craindre que vos choix obèrent les investissements futurs de notre ville. Le terrain de foot synthétique en fera-t-il des frais ? Je laisse maintenant la parole à Marie-Hélène.

Mme Dupuy-Althabegoity

Bonsoir. « La maison brûle et nous regardons ailleurs », cette phrase tristement célèbre illustre parfaitement la situation. Vous, vous avez choisi de dépenser massivement ailleurs, dans des projets dispendieux qui ont non seulement épuisé notre épargne, mais également alourdi le poids de nos emprunts, hypothéquant les budgets des années à venir. Pourtant, vous l'avez écrit, vous-même « en matière climatique les premiers acteurs à intervenir sont les collectivités pour rénover les bâtiments, végétaliser les villes et développer les mobilités douces ». Mais que reste-t-il de votre mandat ? Une seule vraie piste cyclable et pour le reste, un catalogue d'études, de promesses et d'engagements peu chiffrés. Seulement 3 sites sont prévus pour une future végétalisation et pendant ce temps, vous avez choisi d'artificialiser l'îlot Foch, ce projet qui brille ou plutôt qui chauffe par son coût faramineux. Combien de pistes cyclables aurions-nous pu réaliser avec les 8 millions d'euros dépensés ? Aujourd'hui une question essentielle demeure, comment allons-nous, avec ce bilan, faire face aux enjeux climatiques qui nous attendent ? Je vous remercie.

M. de Lara

Mesdames, Messieurs, ce soir, pour la 28e fois, nous nous retrouvons dans cette salle du Conseil municipal. Mais cette séance revêt une importance particulière. Nous examinons le 6e et dernier rapport d'orientations budgétaires de cette mandature. C'est donc le moment de dresser un bilan de cette mandature pour mieux regarder la situation actuelle et préparer l'avenir. En tant qu'élu, notre responsabilité est de soumettre ce ROB 2025 à une analyse rigoureuse et critique afin de garantir qu'il répond aux enjeux actuels et futurs de notre commune. Les actions égrainées au fil de votre ROB sont évidemment légitimes. Elles sont le choix de priorités. On ne les partage pas toutes, mais elles sont légitimes. L'action que vous portez dans le champ social, il est essentiel, eu égard aux évolutions des missions du CCAS que vous avez évoquées et du centre Sagardian bien évidemment. Mais au-delà, si on doit regarder l'avenir, il faut aussi que l'on regarde certains points de vigilance. L'État ne peut pas être à la fois le bouc émissaire et le financeur attendu de la ville. D'un côté, vous dénoncez les coupes budgétaires de l'État et l'explosion du déficit public. De l'autre, vous multipliez les demandes de subventions pour financer les projets. Vous conditionnez dans votre ROB 2025 la réalisation de nombreuses opérations à l'obtention de subventions publiques issues du programme France relance du Fonds vert, de la DETR, de la DSIL mais ces fonds, d'où viennent-ils ? Comme toujours de la poche du contribuable. Mais surtout du déficit public qui atteint (et il faut le remettre à jour et il évoluera encore au cours de cette séance) aujourd'hui 3,228 milliards d'euros, financés par les marchés internationaux qui se garantissent sur les actifs de la France. En 2024, pour donner quelques chiffres, le remboursement des intérêts de la dette représentait 50,9 milliards, soit le 2e poste budgétaire de l'État derrière l'Education Nationale et autant que celui de la Défense. Alors effectivement, c'est des chiffres qui donnent le vertige, ça ne veut rien dire pour le commun des mortels. Qu'est-ce que c'est que 3200 milliards ? Mais dans les faits, ça a des conséquences et on le voit aujourd'hui, on est dans un contexte géopolitique marqué par une montée accrue du risque de conflits armés. Si on regarde la situation dans ce type de conflit aujourd'hui, qui est de plus en plus plausible, nos forces terrestres auraient une capacité de résistance de 15 jours. Et dans le rapport publié cette semaine par l'IFRI, nos forces aériennes de 3 jours en termes de capacité de missiles et notre avion de combat, le Rafale

fabriqué à Anglet est déjà dépassé parce que ce n'est pas un avion de combat de 5e génération. Alors on peut se dire, ce n'est pas très grave, laissons filer le déficit public, mais nous, les élus du Centre Luzien, on considère que le déficit public de l'État ne doit pas continuer de filer. Et jusqu'à quand allons-nous fonder notre politique municipale sur la recherche de subventions alors même que nous devons assumer nos choix budgétaires ? Alors, le débat du financement du terrain synthétique suspendu à l'aide de l'État ou celui encore de l'éclairage du terrain de de rugby et de la piste d'athlétisme conditionné à la fois des subventions publiques mais également un financement privé des opérateurs de télécommunication est un faux débat. Ces projets ont un impact économique et social immédiat. Nous avons les moyens de les financer en fonds propres, mais cela exige des choix clairs et assumés. Une autre remarque en matière de développement durable, Saint-Jean-de-Luz 2030, apparaît comme un paravent bien commode. Votre ROB 2025 mentionne Saint-Jean-de-Luz 2030 avec une insistance quasi obsessionnelle alors que cette démarche lancée en novembre dernier reste encore embryonnaire. À ce jour, aucun document stratégique n'a été présenté et débattu. Au-delà du mantra, pas d'objectif quantifié en matière de développement durable, pas de plan d'action détaillé, pas de maquette budgétaire et surtout pas de calendrier. Alors effectivement, on peut l'anticiper mais ça devrait être débattu dans cette salle. Si la transition écologique est une priorité, elle doit alors s'accompagner de moyens concrets et débattu dans cette Assemblée, je prends le plan de modernisation des écoles. Il impose une vision globale. Je dis bien que l'action est légitime. Or ce soir vous évoquez l'inscription de 235 000€. Nous avons besoin d'un coût global et d'une autorisation de programme appuyé par des crédits de paiement déployés sur un calendrier soutenable et réaliste. Désimperméabiliser et végétaliser l'espace urbain, nous vous rejoignons. C'est un objectif louable et nous partageons les actions. Pour autant, nous sommes encore au stade des études. 40 000€ sont prévus au ROB pour un schéma directeur, 50 000€ sont également inscrits dans ces orientations budgétaires pour une mission de conception sur 3 sites pilotes, toujours sans budget d'exécution détaillé dans votre document. Dans ces conditions, pourquoi engager nos moyens ? Pourquoi engager ces travaux sur la place des Basques, le parking du gymnase de Chantaco et la cour d'école d'Aice Errota avant même d'avoir les conclusions de ces études ? Plutôt que d'éparpiller nos moyens, nos maigres moyens, les élus du Centre Luzien suggèrent de redéployer en 2025 les crédits prévus pour cette expérimentation vers des investissements attendus et notamment le fameux terrain synthétique et la mise en éclairage du stade du Pavillon Bleu.

M. le Maire

Attendez, Monsieur de Lara, excusez-moi je vous coupe, il ne faut quand même pas faire de la récupération politique suite aux articles de presse. Au dernier conseil municipal ici, lorsque nous avons délibéré sur une demande de subvention, Monsieur Charrier nous a dit : « j'espère que vous ne lancerez jamais ces travaux si vous n'avez pas de subventions », ça a été dit ici et aujourd'hui, vous êtes en train de me dire le contraire.

M. de Lara

Il va falloir vérifier qui était l'auteur de cette demande, je ne suis pas sûr qu'elle émane de notre groupe. En tous les cas, Monsieur le Maire, comme je ne vous ai pas interrompu, j'aimerais bien effectivement qu'on puisse aller jusqu'au bout parce que vous avez quand même parlé plus de 20 minutes sans être interrompu. Il n'y a pas de récupération. J'étais aux assemblées générales du club de l'Olympique et j'ai lu la presse comme tout un chacun. Pour autant, c'est un choix, vous nous proposez aujourd'hui de désimperméabiliser et de lancer une expérimentation, quel est le coût sur ces 3 sites ? Ça n'est pas indiqué dans votre ROB, l'action est légitime. Par contre on ne connaît pas le coût et on doit s'engager et on attendra le budget fin mars et évidemment au mois de juin le compte administratif, c'est à dire le Compte Financier Unique pour savoir quelles sont nos marges de manœuvre. Alors je disais, l'action,

elle est légitime, mais elle peut être réorientée et c'est votre choix. De la même manière en matière de développement de la culture, un silence troublant dans le ROB sur le 150e anniversaire de Maurice Ravel. Où est passé l'élan affiché dans votre discours de vœux ? Quelles actions concrètes sont prévues pour la commémoration du 150e anniversaire de la naissance de Maurice Ravel ? Quel budget y sera consacré ? Et surtout qu'en est-il du financement du mémorial tant attendu par les passionnés de l'auteur du Boléro. Maurice Ravel est un atout majeur pour l'attractivité de notre ville et pour nous, son héritage mérite mieux qu'un simple oubli budgétaire dans le ROB 2025. Après, sur la méthode, un certain nombre d'opérations ont été diluées ou étalées dans le temps. On prendra le qualificatif que l'on veut en fonction de la conjoncture, évidemment des contraintes budgétaires et des risques que vous avez évoqués qui ont pesé sur nos finances publiques et notamment l'inflation. Le projet d'installation des bornes d'accès en centre historique. Il est mentionné ce projet plus de 6 fois dans les rapports d'orientations budgétaires de 2020 à 2025. Ce projet illustre la dilution dans le temps, initialement prévue à 543 031€ en 2021, l'autorisation de programme est aujourd'hui à 943 031€ en 2025. Mais au-delà de l'inflation budgétaire, c'est surtout le calendrier qui interroge. J'étais présent le 16 mars 2023 sous le chapiteau d'Harriet Baïta quand vous avez présenté le nouveau plan de circulation pour le cœur historique de la ville. Et l'objectif affiché et largement relayé par la presse était l'été 2024 ? J'ai posé la question en commission travaux pas plus tard que la semaine dernière. Parler de 2026 pour un déploiement complet je peux le comprendre mais pourquoi autant de dilution dans le temps. 2026 ça veut dire qu'il va falloir reprendre toute la concertation avec les riverains, les professionnels de l'hôtellerie, les professionnels de santé, les artisans, et cætera, et cætera, parce que ce que vous avez étudié entre 2018 et 2023, il va falloir recommencer cette démarche. Alors cette dilution dans le temps, elle interroge également pour un 2e projet, c'est le centre de séminaire et de congrès. C'est un projet, pardonnez-moi, Monsieur le Maire, mais qui est construit sous les radars. Vous l'avez annoncé dans les colonnes de sud-ouest le 3 mars 2019, et après des études, ce projet atteint enfin dans le ROB 2025, le stade de la présentation à la Région et à la Communauté d'agglomération. Tandis que les élus de ce Conseil restent encore écartés de la réflexion. Est-ce que c'est un projet légitime ? Nous le pensions en 2019 et bien avant 2019 et je m'en suis déjà exprimé là-dessus, mais au moins ce soir dans le ROB 2025 on pouvait attendre des réponses, des précisions, quel est le coût prévisionnel, quel est le calendrier, quelle est la rentabilité de cet équipement dans un marché du tourisme post COVID ? Quel véhicule juridique pour porter l'opération ? Où est l'analyse de son impact économique sur la vie de Saint-Jean-de-Luz ? Après 6 ans d'attente et 4 études il serait temps d'apporter une évaluation transparente sur l'opportunité et la viabilité économique de cet équipement avant d'aller le présenter à la Région et à la Communauté d'Agglomération. 3e projet, c'est effectivement le stade du pavillon bleu, non plus l'éclairage, non plus le terrain synthétique, mais l'ensemble du projet qui a été présenté à l'Arin luzien et quelques jours après, le 18 juin, devant les membres de l'Assemblée générale de l'Olympique qui était une présentation assurée par l'adjoint aux sports avec un support, un certain nombre de cartes, de photos et notamment ce projet devait être l'occasion d'une grande ambition partagée entre les clubs et la municipalité pour moderniser des infrastructures vieillissantes. Pourtant, pas de référence dans le projet de ROB 2025, alors les déclarations se multiplient. Mais à l'époque, on parlait de terrain synthétique, d'un éclairage modernisé, de mise aux normes de la tribune, de nouveaux vestiaires, d'un clubhouse, d'une salle de musculation. Tout ça, nous vous l'avons déjà dit, nous le suivons sans problème. Par contre, les élus de ce Conseil, comme les sportifs ou les supporters de ces 2 clubs ont droit à des réponses. Quel est le coût prévisionnel de ce projet et quel est le calendrier des travaux ? Alors effectivement, vous me direz, « C'est facile de critiquer », non. Il y a un moment, il y a des projets que nous avons évoqués dans cette Assemblée et qui disparaissent. Je peux comprendre la situation. Par contre, j'espère que vous nous apporterez quelques éléments de réponse puisque les études sont achevées. Si on va sur le plan financier, je vous propose de prendre un peu de recul et de poser un regard lucide sur l'avenir. Nos collègues l'ont déjà dit et nous le reconnaissons

votre mandat était celui des grands investissements, mais à quel prix ? Aucune analyse carbone, aucune projection sérieuse des coûts de fonctionnement et d'entretien long terme de ces équipements. Je prendrai 2 exemples, le projet de Pôle culturel effectivement inscrit à 9,95 millions en 2021, il termine à 13,79 millions en 2025, soit +3,84 millions d'euros. Mais surtout, c'est une augmentation de l'autorisation de programme de 38%, je me suis déjà exprimé dans cette salle quand nous votons des autorisations de programme, je peux accepter que la conjoncture ramène 10 ou 15%. Chaque opération, elle a quand même un pourcentage de risques, on doit l'intégrer dans les opérations, mais +38% là on explose, donc ça n'est plus des éléments que l'on contrôle. La place Foch, l'aménagement de la place Foch, projet initialement inscrit en 2021 dans le ROB à 4,8 millions d'euros financés je vous cite comme le disaient nos collègues du groupe Herri Berri 3,2 millions d'euros à l'époque, dont 2,8 destinés à récupérer de la vente de l'espace Jaulerry. Aujourd'hui, nous avons un surcoût de 2,8 millions d'euros. L'opération est portée à 7,61 millions d'euros. Ça veut dire une augmentation de l'autorisation de programme de +58,54%, c'est énorme. Alors pour revenir à cette place, et vous le savez, d'aucuns la surnomment la « place moche » et je ne fais pas partie de ceux-là. Et je vous l'ai déjà dit, Monsieur le Maire, je considère que le revêtement en pierre que vous avez choisi est de qualité. Je vous l'ai déjà dit et je le répète publiquement dans cette salle : est-ce que la place doit être plus végétalisée, j'en suis convaincu. Est-ce qu'elle doit être encore animée ? C'est évident. Et vous avez déjà commencé à porter une politique d'animation au cours des fêtes de fin d'année et c'était une bonne chose. Par contre, si on revient sur la gestion budgétaire, elle interroge. Alors l'explication donnée l'année dernière, la guerre en Ukraine et l'inflation sont juste inacceptables. Ou c'est une erreur d'estimation au départ ou c'est un ajustement pour avoir un espace de qualité, mais en tous les cas la réponse elle doit être assumée et l'espace expliqué en termes d'évolution sur le plan budgétaire. Alors après, si on regarde la dette, oui, vous avez un mandat qui a été marqué par des grands investissements. Vous avez aussi un mandat qui est marqué par l'explosion de la dette malgré des recettes fiscales massives. Après des années de désendettement, la vente des biens communaux pour 9 millions d'euros et plus de 100 millions de recettes fiscales sur les 6 dernières années, la tendance s'est inversée brutalement. En 2023 et 2024, la dette grimpe à +13,8 millions d'euros soit 30% en un an et le ratio passe effectivement de désendettement de 3,3 à 6,4 années. Certes, nous sommes sous le seuil des 10 années qui est le seuil d'alerte et de mise sous surveillance à la fois de la chambre régionale des comptes et de la préfecture. Mais cette dette pèse déjà, elle pèse en remboursement du capital et elle pèse en remboursement des intérêts, 8 millions d'euros. Sur la base de votre ROB 2025 et si on fait la projection, on devrait atteindre un endettement qui frôlerait les 20 millions d'euros. On a un emprunt d'équilibre à 3 millions, une reprise à 1,4 donc on va rajouter 1,6 sur les 18, 6, on commence à flirter avec les 20 millions. Quel impact sur les futurs projets ? Et là, dans la prospective financière que vous nous proposez, on aurait aimé voir ces éléments, mais aujourd'hui, le ROB est dans un silence assourdissant. Alors je comprends, vous êtes à la barre, vous tenez le cap, il n'y a pas de souci. Vous refilez la métaphore que j'avais utilisée, on peut l'entendre, par contre l'ambiance générale que laisse ce ROB, c'est une impression morose, à l'image de la météo en ce début de semaine. Un vent de face qui freine les investissements, des projets structurants renvoyés après 2026 et des marges de manœuvre lourdement amputées par les 6 années de votre mandat. Alors pour conclure, votre prédécesseur Peyuco Duhart a laissé une ville financièrement saine offrant des capacités d'investissement importantes. Vous, en revanche, laisserez à votre successeur une situation bien plus fragile. C'est le résultat de vos choix, on peut encore redresser la barre sur quelques opérations structurantes dès 2025, mais dans tous les cas, la prochaine équipe municipale devra corriger le cap et relever à notre sens, 3 défis majeurs dans le contexte actuel. S'engager uniquement sur des projets réalistes et financés sans alourdir la fiscalité des Luziens, fiscalité que nous votons dans cette Assemblée, comme nous la votons à la CAPB, parce qu'on ne peut pas dire qu'on ne les augmente pas dans cette salle et les voter à l'Agglomération. Et je rappellerai que l'année dernière, je vous avais dit

que je refuserai des augmentations de fiscalité à l'Agglo, je l'ai fait et le Préfet a attaqué l'Agglo. Un préfet qui attaque une collectivité parce qu'elle surtaxe ses contribuables. 2e axe, refonder la gouvernance pour plus de transparence et de concertation. C'est ce que vous évoquez tout à l'heure et on le partage et surtout en impliquant tous les élus, du Conseil municipal aux décisions, tous les élus. Et enfin redonner la parole aux citoyens avec des consultations systématiques avant toute décision structurante. C'est ainsi et seulement ainsi que nous pourrons restaurer la confiance entre les élus et les Luziens ou les élus et les citoyens, car vous savez à quel point aujourd'hui les élus sont voués aux gémonies. Donc merci, Monsieur le Maire, de votre écoute et surtout, j'espère que vous apporterez un certain nombre de réponses, notamment sur le coût des opérations qui ne sont pas mentionnées aujourd'hui dans ce ROB. Merci.

M. Charrier

Une petite remarque, si vous permettez, Monsieur le Maire, juste pour revenir un petit peu sur votre discours de 20 minutes. Je souhaiterais apporter une petite remarque à ce débat. Donc vous avez souligné à juste titre effectivement un contexte économique fragile des collectivités, sous pression, une explosion des dépenses de fonctionnement, hausse des salaires, coûts de l'énergie, le prix des assurances. Donc on partage évidemment ce constat. Mais selon nous, les hypothèses que vous avez faites dans le ROB sont trop optimistes parce qu'effectivement, vous prévoyez une croissance stable et une inflation modérée. Et ça quand même au regard de la situation aujourd'hui, les tensions géopolitiques, la volatilité des prix de l'énergie et des incertitudes commerciales internationales, on estime que c'est quand même assez optimiste de votre part et nous, on aurait peut-être envisagé de prévoir des scénarios alternatifs qui permettraient selon les situations d'adapter justement ce plan d'action, donc qu'est-ce qui va se passer si l'inflation bondit à plus de 5% ? Qu'est-ce qui se passera si les transactions immobilières chutent de + de 15% ? ou encore que se passe-t-il si les dotations de l'État diminuent brutalement ? Donc je pense qu'il y a moyen dans le ROB d'adapter des scénarios aussi au regard de situations qui sont quand même assez réalistes et qui peuvent être un peu ennuyeuses à l'avenir. La 2e chose un peu moins sympathique, vous dénoncez aussi largement et à juste titre également les contraintes budgétaires imposées par l'État, le manque de concertation des mesures unilatérales, mais il me semble quand même que vous avez ce discours, peut être aussi lorsque vous recevez à Saint-Jean-de-Luz, les Premiers Ministres, Édouard Philippe, Élisabeth Borne, Gabriel Attal, Jean Castex, avec lequel vous avez signé la nouvelle DSP pour les bus. Donc c'est dans ces moments-là aussi qu'il faut avoir le courage de poser des vraies questions, de les mettre devant leur contrariété et sinon cette indignation qu'on retrouve partout dans le ROB c'est plus une posture qu'une défense réelle des finances locales et des intérêts de la municipalité. Donc vous allez déjeuner avec le Préfet ? On s'en réjouit et on espère que ça se passera bien.

M. le Maire

C'est une matinée de travail. Donc 2 choses, sur l'état de la dette, vous disiez pour Monsieur Duhart en 2020, alors ce n'était pas en 2020 mais malheureusement en 2017 que Monsieur Duhart est parti, sur une mandature qui a démarré en 2014, mandature où il était sortant, en 2014 le montant de la dette était supérieur au montant de la dette actuelle. C'est à ce moment-là d'ailleurs que vous êtes rentrés dans l'équipe municipale, à ce moment-là le montant de la dette ne vous dérangeait pas plus que ça Monsieur de Lara.

M. de Lara

On débat ?

M. le Maire

Il n’y a pas de débat là-dessus, c’est une réalité.

M. de Lara

Moi je crois me souvenir d'un Maire qui, pendant 3 ans ralentissait les dépenses et les passait au crible pour justement désendetter la ville. Alors on peut remonter encore plus loin, en 2010 en 2008.

M. le Maire

Monsieur de Lara, excusez-moi, moi je suis chef d'entreprise, aujourd'hui je fais des crédits, je m'engage, j'investis. Une fois que ces crédits sont remboursés, automatiquement, je me désendette et pourquoi je me désendette ? Pour me réendetter, pour de nouveau donner de l'attractivité ou de la compétitivité à mon entreprise. Dans la ville c’est un peu la même chose. Il ne faut pas dépasser un seuil, ça je veux bien l'entendre, et nous surveillons à ne pas le dépasser.

M. de Lara

Nous sommes d'accord et le seuil aujourd'hui est encore acceptable. Par contre, les marges de manœuvre se tendent un petit peu plus, vous le savez et donc en termes de prospective financière, c'était ça l’objet de ma remarque sur le ROB, on voit les résultats d'excédents nets que vous nous proposez, si on les balaye d'une année à l'autre, à chaque fois vous avez des écarts pas des petits écarts, c'est des écarts énormes en millions, donc il y a un moment où cette prospective est sincère et elle montre tous les éléments, parce qu'on peut pas annoncer sur une année 800 000 d'excédents nets et faire 2,3 millions, ou est-ce qu’on a vu ça ? Quand vous nous proposez 300 000€, ça ne peut pas se terminer à 1,2 millions. Donc il y a un moment où le tableau de prospective financière, il est sincère, ou alors c'est un pilotage à vue et ce que je ne peux pas accepter et croire. Donc sur le ratio de la dette aujourd'hui, on sait qu'on va arriver sur 19 ou 20 millions, peu importe, quelle est la contrainte demain sachant que la vente des murs de la Pergola a été une bulle d'oxygène qui a été apportée à cette municipalité et c'est le résultat de Peyuco Duhart. La vente de l'espace Jaulerry, c'était aussi programmé en 2014 ça a apporté une 2e bulle aujourd'hui quand on a plus ses bijoux de famille à vendre, que les taux s'envolent, ça mérite de regarder un peu la situation que l'on va laisser. C'est ça l'objet de mon intervention. Et on est d'accord, la dette peut être saine et surtout sur des collectivités qui votent à l'équilibre les budgets et je vous rejoins.

M. le Maire

Ensuite vous parliez tout à l'heure du projet du Pavillon Bleu. Alors c'est un projet qui n’est pas encore tout à fait finalisé puisque pour tout vous dire il y a eu encore cette semaine une réunion avec le club de foot, alors je ne vais pas vous dire je ne connais pas grand-chose, mais bon sur l'histoire que ce soit un terrain modulable, foot, rugby, ça avance. C'est vrai que c'est un projet d'envergure, quand je parle projet d'envergure, je parle du projet qui entrera dans un PPI, parce que tellement le montant est pharaonique si je peux dire.

M. de Lara

Donc vous connaissez le montant ?

M. le Maire

Une partie mais pas exactement donc c'est pour ça il faut le finaliser, voir ce qu'on voudra prioriser et à ce moment-là on vous présentera le projet définitif entre guillemets. Aujourd'hui, on travaille donc sur un terrain synthétique, c'est la priorité. On a bien compris que les gamins ne peuvent plus s'entraîner, du fait en plus à Chantaco avec la digue qui a cédé. Donc la priorité pour nous c'est le terrain synthétique suivi de l'éclairage du stade de rugby. Le centre de séminaire, il me semble que je vous en

ai déjà parlé, il me semble même que je vous en ai parlé dans mon bureau quand on a parlé du tourisme.

M. de Lara

Non, non.

M. le Maire

Il me semblait. Lorsque je vous ai reçu pour parler de la compétence tourisme, si on la reprenait ou pas, comment on avançait ? on a trouvé un arrangement avec l'Agglo comme je vous expliquais qui n'est pas un blanc-seing, je veux dire on peut y revenir dans 2 ans ou 3 ans si les promesses de l'Agglo on s'aperçoit qu'elles ne nous conviennent pas, on pourra y revenir. Je ne pense pas que ça soit une si mauvaise chose puisque nous on reste sur la taxe de séjour qui est aujourd'hui ce qu'elle est alors qu'on voit certaines villes ou la taxe de séjour commence à descendre. Je pense que ça ne peut pas être une mauvaise solution financière pour la ville. Dans le centre de séminaires, vous savez très bien, il y avait un projet qui datait de 2019, il y a eu le COVID, on a voulu relancer une étude parce qu'après le COVID « est ce qu'il y aura toujours besoin de centre de séminaire, est ce que la jauge était la bonne ? » Il s'est avéré que les coûts en fine étude, qui n'est pas encore tout à fait finie parce qu'on demande l'impact sur l'économie Luzienne, donc au fur et à mesure de l'étude on en demande un peu plus pour savoir exactement où on va. Les coûts avaient plus que doublé. Donc on est en train de retravailler pour voir la raison pour lesquelles ces coûts ont doublé. Est-ce qu'il ne faut pas revoir un projet un peu plus à la baisse et également travailler maintenant qu'on a pris une décision sur la gouvernance de l'Office de tourisme. De la compétence tourisme. Voir comment sera géré ce centre de séminaire, est-ce que ça sera un régime municipal, est-ce que ça sera Saint-Jean-de-Luz animations et tourisme ? Est-ce que ça sera l'Office du tourisme lui-même qui le gérera ? On est en train de travailler là-dessus et il en va de soi également sur le financement puisque est-ce que l'Agglomération interviendra ? La Région m'avait dit qu'ils étaient intéressés pour financer une partie, mais c'était avant les événements actuels, donc aujourd'hui on travaille là-dessus. C'est vrai que le temps passe, mais enfin il y a eu quand même une conjoncture qu'on ne peut pas nier, on ne peut pas s'emballer sur un tel projet, se dire en 2019 qu'on avait validé un projet que vous aviez validé, entre autres, il me semble. Aujourd'hui il faut quand même faire attention, vous le disiez-vous-même, à ce qu'on fait. Donc on reviendra vers vous parce que c'est quand même un sujet important.

M. de Lara

Le sens de de mon intervention, Monsieur le Maire, et de cette opération, si elle est susceptible de ramener des recettes à la ville, elle est plus que légitime et ça, ça a toujours été ma position sur ce centre de séminaire. C'est surtout aujourd'hui de lire dans votre rapport d'orientations budgétaires, que ce projet puisse être présenté à des partenaires potentiels, l'Agglomération et la Région, mais que nous, les élus, n'ayons pas accès. Tant que vous êtes au stade de l'étude vous le savez bien, je ne peux pas vous demander l'accès à ces documents. Par contre, je crois que nous avons tous fait la démonstration autour de cette table que nous sommes des élus responsables, que les documents ne fuitent pas et c'est peut-être le défaut de nos commissions, des études de cette importance que ça soit le stade. Et ce projet, je me souviens d'une réunion sur le stade où je remplaçais ma collègue Gaëlle Lapix où on évoquait 4 millions et demi. Je peux comprendre que le projet explose, si je reprends votre terme « pharaonique », ça veut dire que ça explose…

M. le Maire

Pharaonique. Tout est relatif. On n'est pas à 100 millions Monsieur de Lara.

M. de Lara

Aujourd'hui je n'ai pas le chiffre, mais on est capable autour d'une table de pouvoir dire et apporter notre contribution. C'est ça le rôle des commissions. Si c'est se réunir pour juste avoir la lecture du rapport qui va être présenté ce soir en assemblée municipale, c'est un petit peu court. Ce sont des projets sur lequel je pense qu'il y a aucune polémique en la matière. Et de la même manière, vous évoquez le tourisme, quand vous nous avez reçus avec Pascal Laffite pour nous remettre la note de synthèse de vos échanges avec la Communauté d'Agglomération, j'étais de ceux qui étaient partisans de remunicipaliser cette compétence. Je vous ai rejoint, je vous ai dit « il n'y a pas de polémique », vous avez raison vous n'obérez pas l'avenir, l'accord que vous avez passé je considère que c'est un bon accord à l'instant T et il mérite effectivement de lui donner une chance d'aller jusqu'au bout. C'est bien pour ça que vous n'avez pas vu une seule intervention en la matière. Sinon, dans votre bureau, je vous l'aurais dit de la même manière que j'étais prêt à intervenir parce que vous le savez, je l'avais écrit et je l'avais dit ici que j'étais prêt à la remunicipaliser mais qu'il fallait l'étudier et vous êtes allés au-delà de l'étude en trouvant un accord qui me paraît dans l'intérêt de Saint Jean de Luz en 2025.

M. le Maire

Vous parliez qu'il faut que la ville gagne de l'argent. Alors moi je n'ai pas trop en tête que la ville gagne de l'argent, c'est surtout qu'on arrive à un équilibre. Mais par contre qu'il y ait des retombées économiques pour les commerçants, pour les hôteliers c'est le but du centre de séminaire. Il ne faut surtout pas qu'elle en perde. J'ai répondu à tout ? Oui, alors Monsieur Maillos, vous dites qu'on a commencé à faire des économies sur l'énergie lorsque les fluides ont augmenté, là je ne peux pas vous laisser dire ça parce que on l'a anticipé avant, on a l'extinction des éclairages et compagnie. C'est au moment du COVID et l'inflation n'avait pas encore commencé.

M. Maillos

Anticiper c'est partir avant, vous êtes parti au même moment.

M. le Maire

Un peu avant, ne dites pas qu'on l'a fait après.

M. Charrier

Ça fait 1h15, qu'on débat sur ce ROB, y a quand même une chose dont vous avez parlé 4 secondes à la toute fin de votre discours, c'est ce qui a été soigneusement noyé dans un petit laïus technique, un dispositif mentionné discrètement en page 34 au conditionnel et qui apparaît en page 37, c'est l'augmentation de la THRS. Vous en avez parlé pardon en 3 secondes.

M. Maillos

Nous on a parlé pendant plusieurs minutes par contre. Ça fait plusieurs fois qu'on en parle.

M. Charrier

C'est vrai que cet article 151 de la loi de finances. C'est dommage, Monsieur Pascal Laffite, notre ami expert, aurait pu nous expliquer d'ailleurs de quoi il retourne.

M. Maillos

Je peux vous l'expliquer tout aussi bien si vous voulez.

M. Charrier

Mais qu'est-ce que vous en dites là ? Parce que selon la situation, c'est ce que vous avez évoqué ? On l'active ou pas ? Ça veut dire quoi ?

M. le Maire

On verra au moment du vote du budget. On verra le budget de l'État. Enfin, on verra la conjoncture actuelle et on verra si on l'active ou si on ne l'active pas puisque on ne peut l'activer que depuis l'an dernier si je ne me trompe pas. On y reviendra Monsieur Charrier.

N°2 - FINANCES

Renouvellement de la garantie annuelle émise par l'Agence France Locale au titre de l'année 2025

M Etcheverry, adjoint, expose :

Afin de diversifier ses partenaires bancaires et de disposer de financements performants, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a adhéré par délibération du 10 juin en 2024 à l'Agence France Locale (AFL).

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

L'objet de la présente délibération est donc de garantir les engagements de l'AFL dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du

montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Saint-Jean-de-Luz qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe 2 joint à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe 2.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 18 en date du 12 juin 2020 ayant confié au Maire de Saint-Jean-de-Luz la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 7, en date du 10 juin 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Saint-Jean-de-Luz,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Saint-Jean-de-Luz, afin que la Commune de Saint-Jean-de-Luz puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Il est proposé au Conseil municipal de

- décider que la Garantie de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Jean-de-Luz est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par M.le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint-Jean-de-Luz, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes 2 ;

- autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 22 janvier 2025,

- Décide que la Garantie de la Commune de Saint-Jean-de-Luz est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Saint-Jean-de-Luz est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Saint-Jean-de-Luz pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la Commune de Saint-Jean-de-Luz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par M. le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Saint-Jean-de-Luz, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes 2 ;

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

---

3 – RESSOURCES HUMAINES :

Création et modifications d'emplois

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de créer, modifier et supprimer les emplois suivants :

Création d'emploi permanant

- Au 06/02/2025, 1 emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Cet emploi pourra être occupé soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

Modifications d'emplois permanents

- Au 01/02/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet d'ATSEM sur le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des adjoints techniques territoriaux.

Cet emploi pourra être occupé soit par le recrutement d'un fonctionnaire soit par un contractuel en référence à l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) suivant les profils sélectionnés.

Promotions internes :

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent des écoles sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise.

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent de cuisine sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise.

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent voirie sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise.

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet d'agent festivités animations sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise.

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet de jardinier / bucheron élagueur sur le cadre d'emploi des adjoints techniques. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise.

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet collaborateur spécialisé / référent énergies sur le cadre d'emploi des agents de maitrise. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des agents de maitrise et des techniciens.

- Au 01/03/2025, modification de l'emploi permanent à temps complet de responsable communication sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. L'emploi est désormais ouvert à l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés.

Les crédits suffisants seront prévus au budget 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les créations et modifications d'emplois visées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

- Approuve les créations et suppressions visées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

---

4 - RESSOURCES HUMAINES

Actualisation des modalités d'astreintes des agents territoriaux

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a mis en place un dispositif d'astreinte dans différents services en 1999. Depuis elle a fait l'objet de plusieurs ajustements, dont le dernier date de la délibération n°9 du 10 juin 2022.

L'astreinte, conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005, est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il convient de compléter les modalités de fonctionnement des astreintes de la commune afin d'améliorer l'intervention des agents en cas de conditions climatiques difficiles.

Plus précisément, la commune souhaite donner la possibilité au service des espaces verts de désigner des agents qui seront d'astreinte pendant les week-ends, du vendredi soir au lundi matin, lors d'alertes météos.

L'enjeu est double, cela permettra :

- d'améliorer la rapidité et l'efficacité de l'intervention
- d'avoir une gestion conforme à la réglementation en vigueur dans ce type de situation.

Il est donc nécessaire de faire évoluer l'organisation des astreintes des agents de la commune conformément à l'annexe 3.

La dépense sera prévue au budget.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'organisation et de rémunération des agents soumis à astreintes détaillées en annexe 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

- Approuve les modalités d'organisation et de rémunération des agents soumis à astreintes détaillées en annexe 3.

Adopté à l'unanimité

N°5 - RESSOURCES HUMAINES

Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, une dérogation aux travaux réglementés a été accordée afin de permettre l'accueil de jeunes mineurs âgés de 15 à 18 ans dans le cadre de leur formation professionnelle.

La formation professionnelle permet aux jeunes mineurs d'acquérir des connaissances théoriques et de les mettre en pratique au sein d'une collectivité, avec un bénéfice mutuel pour les jeunes et les services municipaux.

Certains travaux dits « réglementés », normalement interdits aux mineurs en raison de leurs risques, sont indispensables pour l'acquisition des compétences nécessaires à leur qualification professionnelle.

L'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des jeunes travailleurs est consignée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, avec des mesures de prévention conformément aux articles L.4121-3 et R.4153-40 du Code du travail.

Les travaux concernés, autorisés sous dérogation, incluent notamment :

1. Travaux exposant à des agents chimiques dangereux : manipulation ou exposition encadrée, à l'exclusion des produits les plus dangereux (CMR de catégorie 1 ou 2) ;
2. Travaux impliquant l'utilisation d'équipements spécifiques : tronçonneuses, taille-haies, meuleuses, ponts élévateurs, équipements nécessitant une formation CACES (chariots élévateurs, nacelles) ;
3. Travaux temporaires en hauteur : utilisation d'équipements de protection individuelle tels que harnais, sous réserve de mesures de protection collective ;
4. Travaux en milieu confiné : interventions limitées et encadrées dans des espaces tels que cuves ou fosses ;
5. Travaux exposant à des rayonnements : soudage à l'arc ou utilisation de lasers, avec respect des valeurs limites d'exposition.

La présente dérogation est établie pour une durée de trois ans renouvelables. Le détail des travaux concernés figure en annexe 4.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'accueil de jeunes mineurs âgés de 15 à 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés », conformément aux dispositions de la présente délibération et dans tous les secteurs d'activités et services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 janvier 2025,

- Autorise l'accueil de jeunes mineurs âgés de 15 à 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés », conformément aux dispositions de la présente délibération et dans tous les secteurs d'activités et services municipaux.

Adopté à l'unanimité

N°6– RESSOURCES HUMAINES

Contrat de prestation de services d'optimisation des charges sociales

Mme Arribas-Olano, adjointe, expose :

Dans le cadre de l'optimisation du budget des ressources humaines, la collaboration avec un prestataire externe permettant un accompagnement dans l'amélioration de la performance financière en matière de charges sociales a paru nécessaire.

Cette prestation constitue une possibilité offerte aux collectivités territoriales. La commune, confrontée à un environnement juridique et réglementaire en constante évolution a déjà par le passé fait appel à un accompagnement professionnel. Cet accompagnement permettra d'identifier les optimisations possibles en matière de charges sociales, de crédits d'impôts basés sur des données sociales, de contributions sociales et de taxes assises sur les salaires. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le prestataire percevra 25 % des économies régularisées et des économies appliquées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le contrat de prestation de services d'optimisation des charges sociales en annexe 5,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Approuve le contrat de prestation de services d'optimisation des charges sociales en annexe 5,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention et tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

On ne peut pas faire ce travail en interne ? On n'a pas les compétences ?

Mme Arribas-Olano

Non, on a eu cette proposition et je pense que ce sont des professionnels. Je ne dis pas qu'en mairie il n'y a pas de professionnels mais c'est pas mal aussi qu'il y ait un regard extérieur pour voir ce genre de situation, en sachant que de toute façon ils sont rémunérés que s'ils trouvent des économies. Donc c'est un tout à gagner pour la ville.

Mme Debarbieux

Mais si c'est pour gagner en efficience pourquoi pas, mais sans optimisation fiscale, ça va à l'encontre de…

M. le Maire

Le contrôle se fait car tout ce qui nous est demandé en termes de salaire, de charges salariales, ça évolue donc cet organisme va contrôler qu'on paie bien la bonne chose. C'est un peu comme dans les entreprises, vous savez aujourd'hui les payes on ne les fait plus nous-même parce que ça évolue tellement tous les mois. Y a un pourcentage, un demi-point, un point en plus, en moins... C'est surtout pour être sûr qu'on n'est pas prélevé trop.

Mme Debarbieux

Une petite remarque, « charge » ce sont plutôt des « cotisations » s'agissant des salaires, c'est important.

M. Charrier

J'ai vu en commission finances, c'était juste pour savoir, je crois que le prestataire il nous a démarchés, on n'aurait pas pu faire un petit appel d'offres pour voir s'il y avait d'autres partenaires possibles et puis peut-être des coûts moindres ?

M. le Maire

Oui on aurait pu mais là il le fait gratuitement. Peut-être en trouver un qui nous aurait donné de l'argent pour le faire c'est ça ? Si on s'aperçoit qu'il trouve vraiment des dysfonctionnements ou des irrégularités, à ce moment-là peut-être remettre en cause le contrat et lancer un petit marché.

N°7– MER ET LITTORAL

Surveillance des plages 2025 : recrutement de sauveteurs nautiques saisonniers

M. Badiola, adjoint, expose :

La surveillance des cinq plages de Saint-Jean-de-Luz durant la saison estivale sera assurée par des CRS-MNS et des sauveteurs nautiques communaux saisonniers.

Les candidats civils, participeront à un stage d'évaluation du 25 au 27 avril 2025 qui permettra d'évaluer leur aptitude. Ce stage sera encadré par des CRS, MNS, pompiers et employés de la commune.

La surveillance des plages de la commune pour 2025 prévoit un effectif de 42 saisonniers (maximum en juillet et aout) réparti sur l'ensemble des plages, selon les périodes suivantes :

Grande plage Mois de mai 1er au 4 mai, 8 au 11 mai, 17 et 18 mai, 24 et 25 mai, 29 au 31 mai, de 12h30 à 18h30 Juin à compter du 1er juin jusqu'au 04 juillet surveillance en continu de 12h30 à 18h30 du 5 juillet au 24 aout de 11h00 à 19h30 du 25 août au 07 septembre, les Week-ends du 13, 14 et 20,21 septembre de 12h30 à18h30
Erromardie : du 5 juillet au 24 août inclus 12h00 à 19h00
Mayarco : du 5 juillet au 24 août inclus 12h00 à 19h00
Lafitenia : du 5 juillet au 24 août inclus 12h00 à 19h00
Senix (Saint-Jean-de-Luz/Guéthary) : du 5 juillet au 24 août inclus 12h00 à 19h00

Variable d'ajustement :

L'engagement des sauveteurs nautiques (mai à septembre) et des chefs de postes et adjoints au chef de poste se fait sur la base du statut d'agent non titulaire (contractuel à temps complet) de la fonction publique territoriale recruté pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pendant les vacances scolaires de Printemps et de la Toussaint, une équipe de 5 sauveteurs pourra effectuer une veille de la Grande plage, de 13h00 à 18h00, si les conditions climatiques sont favorables.

Parmi les sauveteurs saisonniers, les plus anciens et expérimentés seront chefs et adjoints sur toutes les plages, et les autres seront redéployés sur les différentes plages de la commune.

Afin de fidéliser les candidats et de valoriser les compétences nécessaires à l'exercice de ces missions, il est proposé de recruter ces personnels sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives et de retenir le barème de rémunération suivant :

- Sauveteurs nautiques (ICP inclus) :
  1er et 2ème année – IM 377 - Novices
  3ème et 4ème année – IM 381 - Confirmés
  5èmeannée et + – IM 390 - Qualifiés
- Adjoints au chef de poste – IM 405 (2 par poste) - Experts
- Chefs de postes – IM 424 (1 par poste) - Experts

Un crédit global de 350.000 € sera prévu au budget primitif 2025 à cet effet.

Dans l'hypothèse où finalement des CRS/MNS ne sont pas mis à disposition de la commune de Saint-Jean-de-Luz, les effectifs de MNS seront revus à la hausse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages, comme exposé ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- d'autoriser le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune, dans l'hypothèse où le dispositif CRS serait mis en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Approuve la création des postes de sauveteurs nautiques communaux, ainsi que le dispositif de surveillance des plages, comme exposé ci-dessus,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ces postes et signer les actes afférents,

- Autorise le règlement des frais de déplacement et de mission à l'Etat au titre de l'emploi des CRS-MNS par la commune, dans l'hypothèse où le dispositif CRS serait mis en place.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Est-ce que les casiers judiciaires sont demandés ?

M. Badiola

Toujours.

N°8 – MER ET LITTORAL

Gestion du site handiplage 2025 : recrutement d'un saisonnier

M. Badiola, adjoint, expose :

La commune propose « le site handiplage » permettant l'accès à la baignade des personnes à mobilité réduite et déficients visuels lors de la saison estivale, situé au sud de la Grande plage. L'employé saisonnier qui y est affecté est recruté sur la base du barème établi pour le personnel de surveillance des plages débutant.

Le candidat retenu devra avoir participé à un stage de sensibilisation de 2 jours, dispensé par l'association Handiplage, avant la prise de fonctions, sauf s'il l'a déjà effectué les années précédentes.

Les saisonniers sauveteurs de la Grande plage pourront être affectés à ce poste en cas de besoin de remplacement ou de renfort ponctuel.

Afin de clarifier les devoirs et droits de chacun sur le site, un règlement intérieur sera rédigé et affiché.

Afin d'assurer une cohérence du dispositif des plages, il est proposé que la commune de Saint-Jean-de-Luz reconduise la gestion du site handiplage en régie, en mettant à disposition un saisonnier municipal, ainsi que tout le matériel nécessaire à cette activité (5 tiralos, un système audio plage équipé pour les personnes malvoyantes, radios, paddle board, potence de transfert).

Pour 2025, le saisonnier sauveteur accueillera tous les jours gratuitement le public du 1er juillet au 31 août :

- de 13h30 à 19h00 du lundi au jeudi,
- de 13h00 à 19h00 du vendredi au dimanche.

Il est précisé qu'en dehors de cette période, l'accès aux tiralos est possible par demande d'un digicode auprès du poste de secours ou du Bureau d'Information Touristique de l'Office de Tourisme.

Le saisonnier handiplagiste est recruté sur la base du premier échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, soit l'indice majoré 377 à ce jour.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2025 aux conditions exposées ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Approuve la création du poste d'handiplagiste pour les mois de juillet et août 2025 aux conditions exposées ci-dessus,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à pourvoir à ce poste et signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 9 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public relative à l'exploitation d'un petit train touristique : avenant n°2

M. Soreau, adjoint, expose :

Par délibération n° 12 du 10 juin 2022, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le choix de l'attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique à Monsieur Jean-Pierre BLIES pour une durée de 8 ans.

Le contrat de délégation de service public a été signé entre les parties le 04 juillet 2023 et notifié le 05 juillet 2023.

Par délibération n° 10 du 07 avril 2023, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a approuvé le transfert du contrat de délégation de service public pour l'exploitation d'un petit train routier à usage touristique à la SARL LE TRAIN DONIBANE.

Les termes du contrat actuel prévoient l'acquisition d'un petit train avec une motorisation électrique à l'achèvement complet du projet d'aménagement urbain lié au projet de l'îlot Foch. Afin de garder un certain équilibre de l'ensemble du petit train et d'améliorer le service rendu, le concessionnaire souhaite également acquérir les wagons qui complètent le véhicule afin de renouveler intégralement le matériel roulant. En sus des avantages en matière de développement durable lié à l'énergie électrique, cette acquisition complémentaire permettrait de conserver une esthétique cohérente de l'ensemble, d'améliorer le confort des usagers (banquettes plus larges, vision améliorée…) et d'améliorer un réel accès aux personnes à mobilité réduite.
Compte tenu de ces investissements supplémentaires et afin de ne pas modifier l'équilibre économique de la convention, il est proposé de prolonger la durée du contrat de deux ans.

Il est donc nécessaire de formaliser un avenant afin de prolonger la durée initiale du contrat de deux ans supplémentaires soit jusqu'au 03 juillet 2032.

Le présent avenant est pris en application des articles L3135-1 alinéa 5 et R3135-7 du code de la commande publique.

L'avenant entraînant une augmentation du montant global de la concession supérieure à 5%, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 28/01/2025 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe 6,

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Vu l'avis favorable de la commission de Délégation de Service Public du 28 janvier 2025,

- Approuve l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public, dont le projet est joint en annexe 6,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué, à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

N° 10 – ADMINISTRATION GENERALE

Convention de gestion en flux des droits de réservation de logements locatifs sociaux

Mme Morice, adjointe, expose :

Dans le cadre de la construction de logements locatifs sociaux, la commune bénéficie de droits de réservation auprès des bailleurs sociaux (Office 64 de l'Habitat, HSA - Habitat Sud Atlantic, Le COL, Domofrance, Patrimoine SA, Clairsienne) en contrepartie de subventions, garanties d'emprunt ou apports de terrain. Ces droits permettent de proposer des candidats à l'attribution de logements.

Actuellement, ces droits sont gérés en mode « gestion en stock », chaque logement réservé étant identifié à l'adresse.

La Loi ELAN (n° 2018-1021) et le décret n° 2020-145 imposent désormais une gestion en flux annuel, exprimant les droits en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Cette réforme, qui rompt le lien entre réservation et logement spécifique, exige la signature d'une convention entre bailleurs et réservataires. La Loi 3DS (n° 2022-217) a repoussé la date butoir de mise en conformité au 24 novembre 2023.

Sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les bailleurs sociaux ont élaboré une convention type pour harmoniser et simplifier ce processus. Cette convention détaille les modalités de gestion : logements concernés, calcul du flux annuel, répartition des droits, etc. Toutefois, la signature de ces conventions est subordonnée à l'accord préalable entre l'État, réservataire prioritaire (30 %), et les bailleurs sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune,

- d'approuver le projet de convention type en annexe 7,

- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines »* du 22 janvier 2025,

- Approuve le principe de conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux implantés sur la commune,

- Approuve le projet de convention type en annexe 7,

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions bilatérales et autres documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

M. Maillos

Ce dispositif, qui pourrait exister depuis déjà un an, entre en vigueur en ce début d'année 2025 et nous nous en réjouissons. Pour être efficient, cette nouvelle gestion en flux doit s'appuyer sur un diagnostic initial afin d'identifier au mieux les besoins au regard des nombreux enjeux. Un état des lieux a donc dû être réalisé. Est-ce bien le cas ? Si oui, pourriez-vous nous le transmettre afin de nous permettre d'appréhender la situation et les possibilités offertes par ce dispositif. Car pour cette gestion en flux et non plus en stock, il est nécessaire d'élaborer et de suivre une réelle stratégie d'attribution, notamment vis-à-vis des demandeurs les plus fragiles. Nous attendons également la transmission annuelle du bilan des attributions et le suivi des engagements pris dans la Convention jointe.

Mme Morice

On va regarder ça pour te transmettre, la seule chose que je peux dire de manière exacte c'est qu'on a un turnover au niveau des transferts de location à l'année, on est un peu à moins de 100 transferts. On tourne entre 80 et 100 en turnover sur l'année.

M. Maillos

Très bien, dans l'attente, merci.

N°11- COMMERCE

Mise à jour de la tarification aux halles et marchés et mise en place d'une saisonnalité des marchés

M. Soreau, adjoint, expose :

Par arrêté n° 2024-AG-2902 du 20 décembre 2024, le Maire de Saint-Jean-de-Luz a procédé à la mise en place du nouveau règlement des Halles et marchés.

Ce dernier instaure notamment la mise en place d'une saisonnalité pour le marché extérieur des Halles tournée autour de trois périodes :

- Hors-saison : du 1er novembre au 31 mars de chaque année ;
- Mi-saison : du 1er avril au 30 juin et du 1er septembre au 30 octobre ;
- Haute-Saison : du 1er juillet au 31 août

Pour chaque passager, les tarifs sont prposés comme suit, pour chaque période :

- Hors-saison : 5,39 € / m² / jour
- Mi-saison : 8,08 € / m² / jour
- Haute-Saison : 10,78 € / m² / jour

Par ailleurs, il est proposé d'instaurer une redevance annuelle pour branchement électrique pour les emplacements de la Halle principale ne disposant pas d'un compteur électrique individualisé.

Il est proposé de fixer une harmonisation de l'ensemble des tarifs, comme suit :

		Unité	Tarif 2025
1	**HALLES ET MARCHES**		
1.1	**Halle intérieure**		
1.1.1	*Poissonnerie*		
1.1.1.1	stalles n° 1.2.3.4.5.6.7.8	U/mois	890.64 €
1.1.1.2	stalles n° 9.10	U/mois	176.14 €
1.1.1.3	stalles n° 11.12.17.18.18bis	U/mois	593.72 €
1.1.1.4	stalles n° 13.14	U/mois	222.32 €
1.1.1.5	stalles n°15.16	U/mois	311.10 €
1.1.1.6	stalle n°19	U/mois	188.86 €
1.1.2	*Stands Halle principale*	m²/mois	37.58 €
1.1.3	*Tables Halle principale*	m²/mois	19.32 €
1.1.3.1	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	6.92 €
1.1.4	*Buvette de la halle*	U/mois	859.72 €
1.2	**Halle extérieure**		
1.2.1	***Abonnés***		
1.2.1.1	Forfait de base	U/mois	28.53 €
1.2.1.2	Abonnement	m²/mois	10.32 €
1.2.1.4	Redevance annuelle pour branchement électrique	U/mois	6.92 €
1.2.2	***Passagers hors-saison, mi-saison et saison***		
1.2.2.1	Passagers hors saison	m²/jour	5.39 €
1.2.2.2	Passagers mi-saison	m²/jour	8.08 €
1.2.2.3	Passagers saison	m²/jour	10.78 €
1.3	**Marché aux fleurs Toussaint (halles et cimetière)**		
1.3.1	Journée	m²	3.92 €

1.3.2	1/2 Journée	m²	2.14 €

1.4	**Marché Place des Basques**		
1.4.1	Abonnés	m²/mois	4.78 €
1.4.2	Passagers	m²/jour	2.44 €
1.4.3	Minimum de perception	U/jour	5.75 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour de la tarification des Halles et marchés à compter du 1er mars 2025,
- d'approuver la mise en place de la saisonnalité des marchés à compter de ce jour,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Commerce-artisanat, développement économique, tourisme animation et événementiel »* du 22 janvier 2025,
- Approuve la mise à jour de la tarification des Halles et marchés à compter du 1er mars 2025,
- Approuve la mise en place de la saisonnalité des marchés à compter de ce jour,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 12 – TRAVAUX

Alimentation de bornes électriques IRVE : autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle BK n° 128 – 125 Avenue André Ithurralde – Ilargi Harria)

Mme Duhart, adjointe, expose :

Dans le cadre du projet d'alimentation de bornes électriques IRVE pour le Centre Commercial Ilargi Harria, ENEDIS doit procéder à un raccordement en souterrain sur le poste IM « Ithurralde », sur la parcelle communale désignée ci-après.

Commune de	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Saint-Jean-de-Luz	BK	128	125 avenue André Ithurralde

Une convention de servitude (annexe 8) sera consentie pour établir à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de d'environ 35 m, ainsi que ses accessoires.

- Etablir si besoin des bornes de repérage,

- Pose d'une armoire C4 et d'un coffret 2D,

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement des branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

Le plan annexé à la convention permet de prendre connaissance de l'occupation d'une bande de terrain, située 125 avenue André Ithurralde.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle BK n° 128, sise n° 125 avenue André Ithurralde (annexe 8),

-d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique»* du 21 janvier 2025,

- Approuve les termes de la convention de servitude permettant à ENEDIS d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle BK n° 128, sise n° 125 avenue André Ithurralde (annexe 8),

- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 13 - URBANISME ET AMENAGEMENT

Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : avis du conseil municipal en vue de l'approbation par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

I. L'engagement et objet de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-de-Luz

La commune de Saint-Jean-de-Luz est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) révisé et approuvé par le conseil communautaire du 22 février 2020, modifié le 10 décembre 2022.

Dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt « valorisation foncier agricole » lancée fin 2022, la commune souhaite rendre possible la réalisation d'un projet agricole en maraîchage biologique.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de classer en zone agricole (A) la parcelle AP78 située chemin de Fagosse à Saint-Jean-de-Luz ; parcelle AP78 qui est actuellement classée en zone naturelle (N) au PLU en vigueur approuvé en février 2020.

Cette évolution du PLU (réduction d'une zone naturelle sans remise en cause du PADD) est rendue possible par une procédure de révision « allégée » (article L. 153-34 du code de l'urbanisme). Celle-ci a été prescrite par le Conseil communautaire de l'Agglomération Pays Basque le 23 mars 2024.

L'objectif (unique) poursuivi par la révision « allégée » (n°1) du PLU de Saint-Jean-de-Luz est donc de classer la parcelle AP78, d'une superficie environ égale à 4000m², située chemin de Fagosse en zone agricole (A).

II. Le bilan de la concertation préalable et arrêt du projet

La procédure de révision « allégée » donne lieu à une concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme (articles L. 103-2 et suivants) dont les modalités ont été définies lors de la délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024.

Elle s'est déroulée conformément aux modalités définies et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de révision allégée depuis la publication de celle-ci jusqu'à l'arrêt du projet.

Le bilan a été tiré par délibération du Conseil communautaire le 15 juin 2024 qui a arrêté le projet ; aucune demande de renseignement et contribution n'a été recensée.

III. Les effets du projet sur l'environnement

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, il a été saisi l'Autorité Environnementale par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. L'autorité Environnementale a rendu un avis conforme n°2024ACNA77 le 30 juillet 2024 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz. Le Conseil Communautaire a confirmé la décision par délibération du 28 septembre 2024.

IV . Les avis formulés par les personnes publiques associées

Le dossier a été notifié le 9 septembre 2024 aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx (SCOT), du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA), de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence Programme Local de l'Habitat, PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie du Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Pays Basque, de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Luz, Monsieur le Directeur SNCF Réseaux, Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF), Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO), Monsieur le Président de la Section Régionale de Conchyliculture ; et celles-ci ont été conviées à un examen conjoint en mairie de Saint-Jean-de-Luz le 27 septembre 2024.

Au total, 3 PPA ont émis un avis sur le projet (la chambre d'agriculture, le syndicat mixte du SCoT et la DDTM64) : un avis favorable sans remarque ni modification induite du dossier en vue de de son approbation.

V . Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

Par arrêté du 4 septembre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a soumis à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Luz du 7 octobre au 8 novembre 2024 inclus, sous l'autorité de Monsieur Michel Cazaubon, commissaire enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau le 7 août 2024. Il a tenu 4 permanences.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Saint-Jean-de-Luz. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur au siège de l'enquête publique.
Monsieur le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 2 décembre 2024.(annexe 10).

Durant toute l'enquête, aucune personne ne s'est pas présenté en mairie, au service de l'urbanisme, pour consulter le dossier et déposer des observations sur le registre «papier». Cependant, tel n'a pas été le cas s'agissant du dossier dématérialisé puisque celui-ci a été consulté par quatre cent soixante-huit (468) visiteurs dont soixante-neuf (69) d'entre eux ont téléchargé au moins l'un des documents le composant. Ces flux enregistrés n'ont pas généré de commentaire ou d'observation puisqu'aucun des visiteurs connectés n'a déposé de contribution sur le registre d'enquête dématérialisé.

Le commissaire enquêteur en conclue que l'objet de la révision a suscité un certain intérêt qui, non accompagné de critiques ou de contre-proposition, semble ainsi emporter l'adhésion du public. Il émet un **avis favorable sans réserve ni recommandation ;** induisant une quelconque évolution du dossier en vue de de son approbation.

VI. Le dossier prêt à être approuvé

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Jean-de-Luz n'a pas nécessité d'amendement à la suite de l'enquête en vue de son approbation. Il est composé d'une notice explicative exposant l'objet de la procédure et ses incidences sur l'environnement ; ainsi que l'exposé des modifications apportées au PLU en vigueur,
Ce dossier, en annexe 9 à la présente délibération, est prêt à être approuvé.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- de donner un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune Saint-Jean-de-Luz, en annexe 9 à la présente délibération et en vue de son approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 13 janvier 2025,

- Prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

- Donne un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune Saint-Jean-de-Luz, en annexe 9 à la présente délibération et en vue de son approbation en Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Adopté à l'unanimité

N° 14 – URBANISME ET AMENAGEMENT

Déclassement, désaffectation et autorisation de cession de plusieurs emprises foncières du domaine public communal, après enquête publique

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par arrêté en date du 19 septembre 2024, la commune a engagé, au titre du code de la voirie routière, une procédure d'enquête publique préalable au déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal et localisées :

- 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu), superficie de 35,62 m² ;
- Promenade Feodor Chaliapine (Quartier Sainte-Barbe), superficie de 380 m² ;
- 2 avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri), superficie de 36 m² ;
- 74 rue Alturan (quartier Alturan), superficie de 42 m².

Les emprises foncières concernées sont détaillées dans le dossier d'enquête publique. Leur déclassement justifie le recours à une enquête publique. Les explications relatives à ces déclassements sont exposées dans le dossier d'enquête publique (annexe 11).

Les 4 projets de déclassements sont indépendants - toutefois leur regroupement dans un dossier d'enquête publique unique a permis de simplifier et rendre plus lisible ces opérations tout en réduisant les coûts de procédure.
L'enquête publique s'est déroulée du 06 au 21 novembre 2024, en application des dispositions du Code de la Voirie Routière (art. L.141-3 et R.141-4 à 10) et du Code des Relations entre le public et l'administration (art. L. 134-1 et 2 et leurs textes d'application).

Dans ce cadre, un registre papier et une adresse courriel ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Seules 2 observations ont été réceptionnées sur registre papier.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Bernard Tourret, dans son rapport en date du 06 décembre 2024 (annexe 12), a rendu un avis favorable sur chacun des 4 dossiers de déclassement. Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a considéré que les projets de déclassements présentent un « *bilan coût-avantage favorable, répondant tant à l'intérêt local qu'à l'intérêt général* ». Concernant le déclassement foncier sur le quartier Alturan, il considère qu'il « *serait souhaitable d'avoir un projet global déterminant les possibilités ultérieures de cession permettant une insertion harmonieuse et compatible avec la composition et les caractéristiques de ce programme immobilier pour lui conserver l'ambition architecturale urbaine environnementale affichée*. »
En conclusion, le commissaire-enquêteur a considéré que le déclassement de ces emprises foncières respecte les procédures réglementaires et répond à un intérêt public local.

Au vu de cette enquête publique et de cet avis favorable du commissaire-enquêteur, après prise en considération des observations recueillies au cours de l'enquête, il est proposé le déclassement des emprises foncières concernées sises 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu), Promenade Feodor Chaliapine (Quartier Sainte-Barbe), 2 avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) et 74 rue Alturan (quartier Alturan).

Pour les emprises foncières sises 2 avenue Pierre Larramendy et 74 rue Alturan, une désaffectation matérielle préalable au déclassement est intervenue courant janvier 2025 avec un arrêté de M. le Maire

en date du 16 janvier 2025, interdisant l'accès à ces emprises (en nature de voirie et espaces verts) et des mesures matérielles sur le terrain interdisant l'accès public

Pour les emprises 34 rue Lohitzun et Promenade Feodor Chaliapine, la désaffection matérielle est intervenue par arrêté de M. le Maire en date du 16 janvier 2025, la configuration des lieux interdisant déjà l'accès public.

L'ensemble de ces désaffections ont été constaté par l'huissier (Maitre Pascal Morau) dont le constat est joint en annexe 13.

Au regard des décisions de déclassement, il sera possible de procéder à la cession des emprises foncières aux propriétaires et/ou SCI visés dans le dossier d'enquête publique dans le cadre des projets exposés

La cession des emprises foncières sera réalisée aux montants fixés par avis du service des Domaines, soit :

- Pour l'emprise foncière sise 34 rue Lohitzun d'une superficie de 35,62 m² (zone UCb du Plan Local d'Urbanisme), au montant de 3.600 € ;
- Pour l'emprise foncière sise Promenade Feodor Chaliapine d'une superficie de 380 m² (zone Ner du Plan Local d'Urbanisme), au montant de 1.520 €,
- Pour l'emprise foncière sise 2 avenue Pierre Larramendy d'une superficie de 36 m² (zone Ubi-2 du Plan Local d'Urbanisme), au montant de 4.000€,
- Pour l'emprise foncière sise 74 rue Alturan d'une superficie de 42 m² (zone UBd du Plan Local d'Urbanisme), au montant de 2.623€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte des conclusions et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur (annexe 12)

- d'acter la désaffectation du domaine public communal des emprises foncières sises 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu), Promenade Feodor Chaliapine (Quartier Sainte-Barbe), 2 avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) et 74 rue Alturan (quartier Alturan) telles que détaillées dans le dossier d'enquête publique (annexes 11 et 13),

- de prononcer le déclassement desdites emprises foncières,

- d'autoriser la cession de l'emprise foncière sise 34 rue Lohitzun d'une superficie de 35,62 m² au montant de 3.600 € à M. et Mme BAYENS Henri et Nicole;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- d'autoriser la cession de l'emprise foncière sise Promenade Feodor Chaliapine d'une superficie de 380 m² au montant de 1.520 € à l'EURL Los Escudos

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- d'autoriser la cession de l'emprise foncière sise 2 avenue Pierre Larramendy d'une superficie de 36 m² au montant de 4.000€ à la SCI Maison Médicale ELGAR,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- d'autoriser la cession de l'emprise foncière sise 74 rue Alturan d'une superficie de 42 m² au montant de 2.623€ à Mme DEMOUSTIER Emilie et M. FRECHOU Jérôme,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la commission municipale *« Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités »* du 13 janvier 2025,

- Prend acte des conclusions et de l'avis favorable du commissaire-enquêteur (annexe 12),

- Acte la désaffectation du domaine public communal des emprises foncières sises 34 rue Lohitzun (quartier Urthaburu), Promenade Feodor Chaliapine (Quartier Sainte-Barbe), 2 avenue Pierre Larramendy (quartier Urdazuri) et 74 rue Alturan (quartier Alturan) telles que détaillées dans le dossier d'enquête publique (annexes 11 et 13),

- Prononce le déclassement desdites emprises foncières,

- Autorise la cession de l'emprise foncière sise 34 rue Lohitzun d'une superficie de 35,62 m² au montant de 3.600 € à M. et Mme BAYENS Henri et Nicole;

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- Autorise la cession de l'emprise foncière sise 2 avenue Pierre Larramendy d'une superficie de 36 m² au montant de 4.000€ à la SCI Maison Médicale ELGAR,

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- Autorise la cession de l'emprise foncière sise 74 rue Alturan d'une superficie de 42 m² au montant de 2.623€ à Mme DEMOUSTIER Emilie et M. FRECHOU Jérôme,

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<u>Adopté à l'unanimité</u>

- Autorise la cession de l'emprise foncière sise Promenade Feodor Chaliapine d'une superficie de 380 m² au montant de 1.520 € à l'EURL Los Escudos;

- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette cession ;

Adopté à 28 voix
4 contre (M. Lafitte, Mme Debarbieux, Mme Dupuy-Althabegoity, M. Maillos)

M. Maillos

Je vais faire court, ne vous n'inquiétez pas. Sur le principe, nous n'avons rien à redire sur ce type de déclassement et de cession d'emprise foncière du domaine public communal quand cela est justifié. Cependant, l'une d'elles nous interroge : celle située promenade Feodor Chaliapine qui concerne la cession de 380 m² d'un chemin très fréquenté. Pour rappeler le contexte, nous parlons ici d'une emprise publique. La promenade, sur laquelle il est constituée majoritairement d'espèces végétales exotiques envahissantes, est venue au fil des ans déborder. Une clôture séparative en très mauvais état existe au sein de cette haie, entre le domaine public et la propriété Los Escudos. Pour ainsi dire, en l'état, nous avions une sorte de haie mitoyenne. Le Commissaire enquêteur indique dans son rapport qu'une nouvelle clôture en grillage sous des doublés de ganivelles est installée en juin 2021 à l'aplomb de la haie, donc sur le domaine public et non pas en limite foncière, le mois suivant la propriété Los Escudos est vendue pour 3 millions d'euros. Avant de poser une clôture, la question des limites foncières ne se pose-t-elle pas habituellement ? Pourquoi ne pas avoir simplement taillé la haie afin de ramener en limite foncière et y implanter la clôture ? Si l'on suit votre logique, la haie va continuer à pousser et à nouveau empiéter sous le domaine public. Ainsi, dans 20 ans, il faudra poser une clôture à nouveau sur le domaine public et réduire encore l'emprise foncière communale jusqu'à craindre la disparition de la promenade. En l'absence de justification et sans nécessité de cession de cette emprise, nous votons contre ce déclassement.

M. le Maire

Aujourd'hui, cette haie a pris de l'ampleur, elle est passée de l'autre côté de la haie, elle ne va pas aller au-delà puisqu'on est sur une promenade qui est bétonnée enfin qui est en enrobé donc la solution elle est simple aujourd'hui, où on ne cède pas le domaine public de manière à remettre la haie au bon endroit, on rase toute la haie.

M. Maillos

Non, pas toute la haie, la partie sur le domaine public.

M. le Maire

Ça va faire crever… vous savez très bien, vous êtes plus technicien peut-être dans le domaine de la carrière que dans le domaine de l'espace vert. Bon c'est votre position.

M. Maillos

Et en plus, là, c'est des espèces exotiques envahissantes. Mais pourquoi ne pas avoir simplement planter cette clôture et laisser le foncier communal à sa place ? Quelle était la nécessité de transférer ce foncier à un propriétaire privé ? C'est la logique que nous ne partageons pas. Vous avez la vôtre, nous nous avons la nôtre.

M. le Maire

Ça a été validé par l'Architecte des Bâtiments de France et par tous les services.

M. Maillos

Ce n'est pas ça qu'on remet en cause. Si c'est possible de s'opposer juste à celle-ci ?

M. le Maire

Oui.

La séance est levée à 20h

A Saint-Jean-de-Luz,
Le 28 mars 2025

Secrétaire de Séance

Signature :

M. le Maire
Jean-François Irigoyen
Signature :

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)